

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, absente
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, présent
Jennifer RAFFRAY, présente
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO
Sylvain AUBERT, présent
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Serge DALEX, présent
Corinne DUBOIS, présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Martine VALLET

Ordre au sein de la séance : 13

Délibération n° 2023-DEL-089 - Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94) de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AM 10, sise 30 rue Henri Barbusse et approbation de la convention de portage foncier subséquente.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023

Délibération n°2023-DEL-089

Objet : Autorisation donnée au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94) de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AM 10, sise 30 rue Henri Barbusse et approbation de la convention de portage foncier subséquente.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°97-04-09 en date du 5 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de Limeil-Brévannes au Syndicat Mixte d'action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

Vu la délibération n°2015-DEL-31, en date du 1er avril 2015, instaurant un périmètre d'étude du centre-ville ;

Vu la Décision n°22-173, en date du 13 juin 2022, portant sur la signature d'une convention d'étude foncière entre la ville et le SAF 94 ;

Vu la délibération n° 2022-9 c du Comité Syndical du SAF 94, du 06 juillet 2022, décidant de fixer la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition,

Vu le projet de convention de portage foncier avec le SAF 94 ;

Vu l'estimation des Domaines, en date du 25 juillet 2023, pour un montant de 362 000 € ;

Considérant que la Ville a instauré un périmètre d'étude de son centre-ville, portant notamment sur la réorganisation des axes structurants autour des voies principales telles que la rue Henri Barbusse, l'avenue des deux clochers et l'avenue Gabriel Péri ;

Considérant que la Ville est adhérente au SAF94 et a signé une convention d'étude foncière pour le secteur du centre-ville avec le SAF 94, en date du 14 juin 2022.

Considérant que la ville a sollicité le SAF94, pour l'acquisition amiable d'un ensemble immobilier situé 30 rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée AM 10, d'une superficie de 42 m², cadastrée AM 10, composée :

- D'un local commercial en rez-de-chaussée de 46 m², dans un état moyen, comprenant une salle de bar, WC et cave en sous-sol,
- Au 1^{er} étage, un appartement de 36 m² occupé, dans un état correct, comprenant une entrée, une salle d'eau avec WC, un salon et une chambre donnant sur cour,
- Au 2^{ème} étage sous combles, un appartement de 30m² occupé (n'ayant pu être visité) comprenant, suivant le descriptif d'acte d'acquisition, une entrée, une salle de bains avec WC, une cuisine et une pièce principale.

Considérant qu'il convient de conclure à cet effet une convention de portage foncier ;

Où le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le SAF94 à acquérir le bien cadastré AM 10, sis 30 rue Henri Barbusse, pour un montant de 360 000 € (trois cent soixante mille euros), et ce compris 14 000€ (quatorze mille euros) de frais d'agence à charge du vendeur.

Article 2 : D'approuver la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant la parcelle visée à l'article 1, et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Article 3 : Les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

- Un engagement pour la ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 36 000 €,
- Une participation de la ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la ville des taxes annuelles, en l'occurrence de la taxe foncière par le SAF94 pour le bien acquis.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 24/10/2023...
Publié le 25/10/2023.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,


Martine VALLET

Le Maire,



Françoise LECOUFLE